



**Mairie de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026\_034-AR

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

**Arrêté n°2026/034**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**A Madame Evelyne FOURNIER, troisième Adjointe**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame Evelyne FOURNIER en qualité de troisième adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Madame Evelyne FOURNIER, troisième adjointe au Maire,

**Article 1er :**

Madame Evelyne FOURNIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- communication
- événementiel
- participation citoyenne

**Article 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec la communication, l'événementiel et la participation citoyenne, dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Madame Evelyne FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Evelyne FOURNIER,  
Adjointe déléguée à la communication, l'événementiel et la participation citoyenne »

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Evelyne FOURNIER, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.

Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, la troisième adjointe, Evelyne FOURNIER ».

**Article 4 :**

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026\_034-AR



**Article 5** : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---